

COMMUNE DE SAINT LOUP GEANGES - 71350

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
NOTICE**

**SOURCE – DONNÉES CARTOGRAPHIQUE IGN FOURNIS PAR
LA COMMUNE**

RAPPORT DU SATESE SUITE À UNE VISITE EN MARS 2004

REÇU LE

- 9 JUIN 2005

**SOUS PRÉFECTURE
CHALON-SUR-SAÔNE**



NOVEMBRE 2004

SAINT LOUP DE LA SALLE et GEANGES ont fusionné le 1^{er} janvier 2003, donnant naissance à la commune de SAINT LOUP GEANGES.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les deux communes réunies disposent d'un système d'assainissement collectif par lagunage. Celui-ci permet de recueillir l'ensemble des constructions agglomérées à l'exception de celles situées à l'écart de la zone agglomérée.

La commune dépend de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le service de police de l'eau est la DDAF de Saône et Loire.

Le réseau et les lagunages sont gérés par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Du fait de la topographie, il a été nécessaire de réaliser trois lagunes pour les deux entités urbaines :

- 1 lagune pour Saint LOUP
- 2 lagunes pour Géanges

Au-delà des lagunes, le milieu récepteur est constitué de fossés conduisant à la Dheune qui traverse le village.

Le réseau d'assainissement collectif est exclusivement séparatif.

Par ordre d'importance, les lagunes sont les suivantes :

1) LAGUNE DE SAINT LOUP BOURG

Elle est située dans la plaine de la Dheune au sud de la rivière. Elle est constituée de trois bassins. Elle recueille les effluents de la totalité du bourg de Saint Loup.

Sa mise en service date du 01/01/1992 et sa capacité est de 870 équivalents habitants, ce qui est suffisant pour les constructions existantes et pour l'avenir de l'urbanisation.

Le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant.

La qualité de rejets est correcte malgré la surcharge hydraulique importante dans les périodes pluvieuses, due à des eaux parasites provenant en priorité de raccordements d'eaux pluviales de particuliers sur le réseau séparatif.

2) LAGUNE DE GEANGES BOURG

Elle est située également dans la plaine de la Dheune à proximité immédiate du cours d'eau.

Sa mise en service date du 01/01/1984, elle dispose de trois bassins pour une capacité de 300 équivalents habitants. Cette capacité est également suffisante pour la situation actuelle et pour assurer l'avenir.

Le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant malgré également une surcharge hydraulique importante par temps de pluie.

3) LAGUNE DE LA ROUTE DE MEURSANGES

Elle est située à l'Est de Géanges à 100 mètres environ au nord du cours d'eau.

Sa réalisation remonte au 01/06/1994 et sa capacité est de 150 équivalents habitants, ce qui est suffisant pour le bassin versant à traiter.

Elle ne dispose que de deux bassins et le second bassin déverse au milieu naturel une eau relativement claire.

Sur le second bassin, des canards colverts sont régulièrement de passage sur le site.

Cette lagune ne semble pas souffrir de surcharge hydraulique.

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Il ne concerne que quelques constructions implantées en périphérie (cf carte jointe).

L'élaboration de la carte communale ne prévoit pas d'extension urbaine dans ce secteur.

Compte tenu de la nature argileuse des sols, les assainissements autonomes se feront obligatoirement par lit filtrant drainé à flux horizontal (ou filtre à sable horizontal). Sur le territoire communal, à ce jour, 24 unités d'habitations devraient bénéficier de ce type d'assainissement. Une étude dans le cadre d'une délégation de service public est en cours afin de vérifier la conformité des installations afin d'assurer dans les délais, la mise en conformité par rapport à la réglementation actuelle.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
- Afférents au Conseil :	25
- En exercice :	23
- Qui ont pris part à la délibération :	18
(présents ou représentés)	

Date de convocation:

24 mai 2005

Date d'affichage:

2 juin 2005

Le 31 mai 2005 à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de SAINT LOUP GEANGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard LACOMBRE, Maire.

Etaient présents :

Bernard LACOMBRE, Maurice BAILLON, Yves GROSPERRIN, Jean-Claude CHARRY, Marie-Thérèse MARET, Jean-Marc RIGER, Jean-Frédéric GARNIER, Gilles DUMEY, Anne-Marie CAILLOT, Laurent GOURILLON, Madeleine LEBLANC, Fabrice REVY, Fabrice CAILLET, Jean-Michel RAQUIN, Jean-Paul PAGET, André BONIN, Philippe BALVAY, Noël MENIGOZ,

Etaient absents :

Patrice HABERTHUR, Christèle LAMBERT, Claude MORIN, Gilles GAILLARD, Bernard TIERCIN,

Secrétaire: Yves GROSPERRIN

Objet: Approbation du plan de zonage de l'assainissement

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 ET L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11;

VU La délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2004 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique;

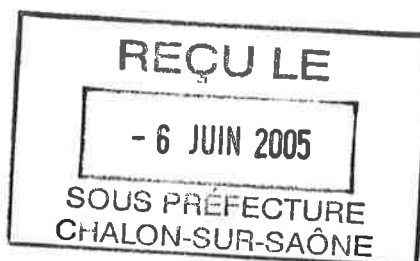
VU les conclusions du Commissaire Enquêteur;

VU les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur;

CONSIDERANT que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie principale de SAINT LOUP GEANGES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la Préfecture de Macon.
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.



Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture (Sous-Préfecture) le
et publié, affiché ou notifié le
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme:
Le Maire,

